

ASSURANCE INCENDIE

Assurance obligatoire

L'assurance incendie pour les secondes résidences est une assurance obligatoire qui vous protège, vous et les autres campeurs.

Assurance groupe Veld & Duin

Veld & Duin propose, en collaboration avec KBC Assurances, une assurance groupe intéressante avec couverture optimale. N'hésitez pas à demander, sans engagement, une offre ainsi que les conditions de la police.

Atouts de l'assurance groupe

- Un prix compétitif
- Une couverture étendue
- Une gestion par Veld & Duin
- Une franchise partagée en cas de sinistres multiples

Assurance incendie chalet - caravane

- Un chalet est toujours assuré à sa valeur à neuf.
- Une caravane est toujours assurée à sa valeur actuelle. Cela signifie aussi qu'il peut être judicieux de revoir la valeur de votre bien tous les 5 ans et d'adapter votre police. Pour ce faire, vous pouvez toujours contacter la réception.

Abandon de recours

2 prix sont toujours indiqués dans l'offre:

- Prix sans location si vous ne louez **pas** votre chalet ou votre caravane à des tiers. Les enfants vivant sous le même toit ne sont pas considérés comme des tiers.
- Prix avec location si vous louez le chalet ou la caravane à des tiers ou si vous mettez le chalet ou la caravane à la disposition de tiers. Les sinistres couverts qui ont été causés par le locataire ou l'occupant sont indemnisés à partir de cette assurance. Attention, il doit toujours s'agir d'un sinistre couvert! Le chômage immobilier, l'usure ou le vol par un locataire ne sont par exemple jamais indemnisés par une assurance.

Assurance incendie externe

Si vous n'avez pas souscrit d'assurance incendie par Veld & Duin, vous devez nous transmettre chaque année et avant la date d'échéance annuel une copie ou un scan de votre assurance incendie et de votre preuve de paiement.

Nous imposerons notre propre assurance aux campeurs qui ne peuvent pas produire la preuve qu'ils ont souscrit une assurance incendie.

Dans la pratique, nous remarquons parfois que des assurances meilleur marché n'offrent pas la couverture adéquate. Veillez à ce qu'au minimum, les éléments suivants soient en ordre:

- assurance incendie et risques apparentés, dégâts des eaux, catastrophes naturelles et vandalisme
- mention claire qu'il s'agit d'une caravane ou d'un chalet en bois et qu'il s'agit d'une seconde résidence (une police habitation est moins chère mais n'offre pas de couverture correcte).
- la responsabilité civile et la protection juridique bâtiment sont des garanties obligatoires, elles permettent d'indemniser les dommages causés à vos voisins ou par vos voisins